



## FICHE D'INSCRIPTION GARDERIE

Année scolaire : 2023 - 2024

### INFORMATIONS PERE

NOM & Prénom

Adresse e-mail

Tel Mobile  Tel Domicile

### INFORMATIONS MERE

NOM & Prénom

Adresse e-mail

Tel Mobile  Tel Domicile

### ENFANT(S) A INSCRIRE (cocher le type de garderie pour chaque enfant)

	NOM	Prénom	Classe	Garderie cantine	Garderie traditionnelle	Les 2 garderies
ENFANT 1						
ENFANT 2						
ENFANT 3						
ENFANT 4						

- Joindre : - une photo récente par enfant avec au dos, le nom, prénom et classe de l'enfant  
- la ou les attestation(s) d'assurance(s) scolaire pour l'année en cours  
- le règlement de la garderie daté et signé  
- l'autorisation parentale dûment complétée

### PERSONNE(S) HABILITEE(S) A CHERCHER L'ENFANT SI PARENT INDISPONIBLE

	NOM	Prénom	Téléphone	CIN
Contact 1				
Contact 2				

### PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

	NOM	Prénom	Téléphone	CIN
Contact 1				
Contact 2				

### PAIEMENT

Montant à payer

Boursier (oui / non)  Quotité

#### MODALITES DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)

Chèque\*  \* chèque à libellé à l'ordre de "Amicale Molière" Carte bancaire

Virement \*\*  \*\*indiquer le nom de l'enfant et [joindre la preuve du virement](#). Espèces

RIB BMCI : 013 780 0109 020465100140 48

Dater et signer précédé de la mention " lu et accepté"

Fait à Casablanca, le

Signature des parents ou des représentants légaux

**Note importante** Les familles des enfants du cursus de 3h00 devront venir chercher leurs enfants à la garderie au plus tard à 12h45.  
Les élèves de la PS au CP ne sont pas admis en garderie les vendredis après-midi.

#### RESERVE A L'AMICALE

Date réception paiement :	Règlement garderie signé (oui /non)
Montant :	Photo (oui /non)
Remarques :	Assurance (oui/non)



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE - AMICALE MOLIÈRE

Année scolaire 2023 – 2024

### ARTICLE 1 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

#### **A – La Garderie**

La garderie est gérée par l'Amicale Molière, groupement des Associations de Parents d'Élèves bénévoles présents à l'école Molière : La PEEP ET l'UCPE.

La garderie scolaire concerne tous les enfants de maternelle et de primaire scolarisés à l'école Molière suite à une inscription (modalités détaillées dans l'article 2).

Le service proposé couvre deux types de garderies : la « traditionnelle » et la méridienne. Le service garderie est assuré par du personnel intérimaire encadré par l'Amicale Molière. L'équipe comprend des animateurs, des surveillants et une responsable garderie.

Le personnel de la garderie veille à la sécurité des enfants et propose des activités durant le temps de garderie.

Par ailleurs, il n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Pour cela, le service infirmerie est maintenu, en continuité à celui existant lors du temps scolaire. Le règlement de la garderie suit le même règlement que celui de l'école.

#### **B – Contacts**

Amicale Molière : amicaleecolemoliere@gmail.com

Responsable garderie – Madame Badia Chamite : garderie.ecolemoliere@gmail.com / 06 21 22 86 41

#### **C – Lieu**

La garderie se déroule dans l'enceinte de l'école Molière :

- dans chacune des cours (maternelle, cycle 2, cycle 3)
- dans chacune des cantines (lors de la pause méridienne)
- dans les salles d'activités (le cas échéant)

#### **D - Horaires**

Les horaires de la garderie sont définis en fonction des horaires de l'école et peuvent être modifiés en fonction des directives de l'administration de l'école Molière.

<b>Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi*</b>	- de 7h30 à 7h50 - de 12h10 à 13h35 - de 15h55 à 18h00
<i>*<u>Les familles des enfants du cursus de 3h00 devront venir chercher leurs enfants à la garderie au plus tard à 12h45. Les élèves de la PS au CP ne sont pas admis en garderie les vendredis après-midi.</u></i>	
<b>Mercredi</b>	- de 7h30 à 7h50 - de 12h10 à 12h45

Ces horaires peuvent être revus pendant le mois de Ramadan et/ou lors de la mise en place des activités périscolaires proposées par les Associations de Parents d'Élèves.

## ARTICLE 2 : TARIFICATION ET INSCRIPTIONS

### A - Tarifs

Les tarifs de garderie sont comme suit :

	Traditionnelle	Cantine	Les deux
1 ENFANT	1 400	1 500	2 700
2 ENFANTS (x2 - 200 DH)	2 600	2 800	5 200
3 ENFANTS (x3 - 300 DH)	3 900	4 200	7 800

Il s'agit de montants forfaitaires pour toute l'année scolaire. Ils ne sont ni remboursables ni soumis à une demande d'avoir en cas d'aléas qui ne permettraient pas d'assurer le service.

Le paiement effectué ne pourra être remboursé qu'en cas de départ définitif de l'établissement en cours d'année, et au prorata de la période restante.

La garderie est payable en une seule fois lors de l'inscription. Les facilités de paiement resteront exceptionnelles, et à étudier au cas par cas.

### B - Inscriptions

Afin d'inscrire son enfant à la garderie, il faut effectuer les démarches suivantes auprès de l'Amicale Molière :

- Remplir et remettre la fiche d'inscription accompagnée de la photo du / des enfant(s) à inscrire à la responsable garderie. Veillez à renseigner le nom des personnes autorisées à récupérer les enfants et les personnes à prévenir en cas d'urgence en cas d'indisponibilité des parents
- Lire et signer le règlement intérieur de la garderie
- Fournir une copie de l'attestation d'assurance scolaire souscrite auprès d'une des Associations de Parents d'Élèves
- S'acquitter des frais de garderie pour chaque enfant Les parents s'engagent à payer les frais de garderie avant de bénéficier du service. Toutefois, une période de grâce d'une semaine calendaire est prévue en cas de paiement par virement. Sans paiement au-delà de ce délai, l'enfant ne pourra être admis en garderie.

En cas de manquement à un des principes énoncés ci-dessus, l'enfant n'est pas considéré comme inscrit à la garderie et n'est pas sous la responsabilité du personnel de la garderie, et de l'Amicale Molière.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE – OBLIGATIONS – DISCIPLINE

1 - Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant à la garderie s'engage à respecter les horaires mentionnés dans l'article 1.

A défaut, et dans les cas où un enfant serait encore présent au-delà de l'horaire de garderie, la personne en charge de récupérer l'enfant devra s'acquitter, quel que soit le motif, d'un montant forfaitaire de :

- 1<sup>er</sup> retard : 50 DH (par enfant)
- 2<sup>ème</sup> retard : 100 DH (par enfant)
- A partir du 3<sup>ème</sup> retard : 200 DH (par enfant) et ceci à chaque retard



Les montants forfaitaires liés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> retard s'appliquent également aux parents laissant à l'école leurs enfants non-inscrits à la garderie hors temps scolaire. Toutefois, à partir d'un 3<sup>ème</sup> retard, les frais de garderie relatifs aux mois restants de l'année scolaire seront exigés.

2 - Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignement en cas d'empêchement. Sans cette autorisation, le personnel de garderie ne sera pas habilité à laisser sortir l'enfant de l'enceinte de l'école. Dans le cas où une tierce personne non mentionnée sur la fiche d'inscription devait se présenter pour récupérer l'enfant, le parent doit avoir prévenu la responsable garderie.

3 – Le règlement de la garderie suit le même règlement que l'école en termes de discipline. Les mêmes règles de discipline et de civisme s'appliquent.

4 - En cas de comportement irrespectueux d'un enfant envers le personnel de garderie, de l'école ou d'un de ses camarades, le parent sera averti, pour le 1<sup>er</sup> avertissement, par téléphone par la responsable de la garderie puis par écrit (mail). Si un deuxième incident survient, le 2<sup>ème</sup> avertissement mène à une convocation des parents pour entrevue avec l'école et la responsable de la garderie. Au bout de 3 avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la garderie et ce sans remboursement de la part de l'Amicale. En cas de récidive l'exclusion définitive sera prononcée.

5 - Toute dégradation de matériel ou de bien sera refacturée aux parents. Ce règlement intérieur sera affiché en permanence dans le local de la garderie. L'Amicale Molière se réserve le droit pendant l'année scolaire de modifier le présent règlement intérieur, en fonction de circonstances qui l'imposeraient.

Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents / représentants légaux (précédée de la mention « lu et approuvé »)



**AUTORISATION PARENTALE**

**GARDERIE AMICALE MOLIÈRE**

**Année scolaire 2023-2024**

Je soussigné(e) .....

Père - mère - tuteur de l'enfant\* .....

Classe .....

N° de téléphone .....

E-mail .....

J'autorise\*\*

Je n'autorise pas\*\*

La prise de photos et de vidéos - individuelles et de groupe - de mon enfant par les équipes de la garderie présents lors des horaires de garderie et des événements organisés par cette dernière.

En outre,

J'Autorise\*\*

Je n'autorise pas\*\*

La Garderie et l'Amicale Molière à utiliser les photos et les vidéos prises, à toute fin de communication interne liée à l'école (Emails, pages Facebook, pages Instagram, groupes WhatsApp, ...)

Fait à Casablanca, le ... / ... / 2023

\* rayer la mention inutile

\*\*cocher la case correspondante

**Une seule autorisation par élève**